

# Déclaration CE de conformité

pour machines complètes selon l'annexe II A de la directive 2006/42/CE relative aux machines

Le fabricant ou le responsable de la mise sur le marché

→ Entreprise, adresse : \_\_\_\_\_

déclare par la présente que le produit :

## Systèmes de portes automatiques THERMCORD RC2 / RC3 avec entraînement de la porte STA 20 ou STA 22

y.c. version DUO, comme portes coulissantes unilatérales ou doubles

→ N° de série / installation : \_\_\_\_\_

→ satisfait aux exigences essentielles de santé et de sécurité selon tous les paragraphes pertinents des directives suivantes :

2006 / 42 / CE

Directive machines, annexe I

2014 / 30 / UE

Directive compatibilité électromagnétique (CEM)

Les normes harmonisées ci-dessous ont été appliquées :

EN 16005:2012 / AC:2015

Blocs-portes motorisés – Sécurité d'utilisation

EN ISO 13849-1:2015 (PL c)

Sécurité des machines

EN 60335-2-103:2015

Sécurité des appareils électriques à usage domestique  
(en liaison avec EN 16005:2013)

EN 61000-6-2:2006

Compatibilité électromagnétique (CEM), section 6-2

EN 61000-6-3:2007

Compatibilité électromagnétique (CEM), section 6-3

EN 1627:2011

Résistance à l'effraction

Les normes, spécifications ou réglementations nationales suivantes ont été appliquées :

DIN 18650-1 / -2:2010

Exigences en matière de produits et de sécurité (D)

Mandataire pour l'établissement du dossier technique :

→ \_\_\_\_\_

Nom ou fonction et adresse

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Nom, fonction

\_\_\_\_\_  
Nom, fonction

Déclaration CE de conformité